POUR MIEUX CHOISIR

# Régie du cinéma

## Rapport annuel de gestion 2004 2005

Québec

# Rapport annuel de gestion
# 2004-2005

Québec

2007-03928/

Ce document a été réalisé par la Direction de l'administration de la Régie du cinéma.

**Comité de rédaction**
Robert Arthur, Yves Bédard, Janick Belleau, Dalal Benyahya, Christine Bolduc, Marielle Chabot, Marie-Claire Cormier, Jean-Pierre Gagnon, Claudine Galipeau, Jean Lebel, Normand Lefebvre, Jacinthe Marcotte, Viet Hung Nguyen, Jürgen Pesot, Telesforo Tajuelo

**Révision linguistique**
Marie-Claire Cormier

**Conception graphique, mise en page et page couverture**
Griffe Design Schirmer

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-45087-6 (format imprimé)
ISBN 2-550-45088-4 (format PDF)

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1705-2262 (support papier)
ISSN 1499-4518 (en ligne)
2005-08-22

Version électronique disponible sur le site Web de la Régie du cinéma
**www.rcq.qc.ca**

© Gouvernement du Québec

**Par Internet** www.rcq.qc.ca

**Par courriel** regieducinema@rcq.qc.ca

**Par téléphone** Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Montréal (514) 873-2371
Sans frais au Québec 1 800 463-CINÉ (2463)

**Par télécopieur** (514) 873-2405

(514) 873-8874

(514) 873-2142

(514) 864-3229

**Par la poste** 390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

**Comptoir de service** 367, rue des Récollets
Montréal (Québec) H2Y 1V9

**Entrée accessible aux personnes handicapées** 455, rue Sainte-Hélène
Montréal

# Table des matières


Lettres de dépôt VII • IX

Partie 1
**Profil de la Régie du cinéma** 1

Partie 2
**Fonctions et activités en 2004-2005** 5

Service à la clientèle 7
Service du classement des films 14
Service de l'inspection et des enquêtes 16

Services administratifs 17
Service de la documentation 17
Service de l'informatique 18
Service des communications 19

Partie 3
**Résultats au regard de la *Déclaration de services aux citoyens*** **23**

Partie 4
**Utilisation des ressources** **29**

Partie 5
**Application des politiques gouvernementales** **33**

Partie 6
**États financiers** **37**

Ministre de la Culture et des Communications
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de la Régie pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard des orientations et des objectifs de l'organisme. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier la performance de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

**Jean Lebel**

Montréal, septembre 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit de façon générale la Régie. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'activité et de ses réalisations. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est fixées et rend compte des résultats de l'année 2004-2005. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

**Line Beauchamp**

Québec, septembre 2005

# Déclaration sur la fiabilité des données

De gauche à droite : J. Lebel, R. Arthur, C. Bolduc, J.-P. Gagnon

photo : Andre Cornellier

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma.

À notre connaissance, les informations figurant dans ce rapport

décrivent fidèlement la mission, les secteurs d'activité et les orientations stratégiques de l'organisme;

présentent les cibles et les objectifs visés, ainsi que les résultats atteints;

constituent des données exactes et sûres;

s'appuient sur des systèmes d'information et des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

**Jean Lebel**
Président

**Robert Arthur**
Directeur de la qualité des services et du développement

**Christine Bolduc**
Conseillère juridique et Secrétaire de la Régie

**Jean-Pierre Gagnon**
Directeur de l'administration

Montréal, le 28 juin 2005

# Message du président

photo : André Cornellier

Le contexte dans lequel la Régie du cinéma remplit son mandat d'information du public et de protection de la jeunesse et de l'ordre public a significativement évolué depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le cinéma en 1985.

En effet, au cours des dernières années, le nombre de films classés n'a cessé d'augmenter alors que le nombre d'attestations émises a, pour sa part, plus que doublé au cours des cinq dernières années.

En même temps, la Régie a développé et mis en place des programmes de formation et des comités de travail qui ont continué à créer un climat favorable au travail en équipe et à une collaboration soutenue dans tous les secteurs de l'entreprise. Ces actions ont permis de maintenir et même d'améliorer la qualité des services offerts à la clientèle commerciale ainsi qu'au public, et ce, malgré l'augmentation de la demande et le maintien du nombre d'employés.

La Régie a poursuivi sa réflexion et a précisé ses commentaires sur le système d'apposition d'attestations en vue de le moderniser. La Régie évolue dans un monde où les changements technologiques ont un impact sur son mandat et sur la façon dont elle pourra continuer de l'exercer. Elle examine donc dès maintenant l'ensemble des moyens alternatifs qui pourraient être mis en place pour faire connaître ses classements et en informer le public.

C'est ainsi que la Régie a préparé un important programme de communications comprenant un volet d'affichage dans les commerces de vidéo et les cinémas, de distribution de nouveaux dépliants et d'une participation à divers événements cinématographiques régionaux.

La modernisation du site Web de la Régie permettra sous peu une consultation plus facile pour le grand public des classements québécois des films distribués au Québec. De plus, une gamme complète de services en ligne avec transactions sécurisées est sur le point d'être disponible pour sa clientèle commerciale.

Dans le même ordre d'idées, la Régie a collaboré, avec le ministère de la Culture et des Communications, à la préparation de modifications à la Loi sur le cinéma afin de la moderniser et de l'adapter à l'environnement actuel de la distribution, de l'exploitation en salle et du commerce de détail des films.

Les classements de la Régie s'efforcent de refléter le consensus social québécois, et pour s'en assurer, la Régie s'est donc engagée dans la mise en œuvre d'un programme de recherche et de consultation afin d'actualiser ses connaissances des besoins et des attentes du public.

La Régie entretient des relations continues avec sa clientèle commerciale : les producteurs et les distributeurs, les propriétaires de salles et les commerces de matériel vidéo. Elle a aussi travaillé avec l'Union des artistes pour mettre en valeur le doublage au Québec. Par ailleurs, elle a révisé ses méthodes de contrôle sur l'origine du doublage afin d'assurer l'exactitude de son affichage sur les boîtiers de DVD et de cassettes. De plus, on retrouvera sous peu les pictogrammes *doublé au Québec* et *produit au Québec* dans le répertoire du site Web de la Régie.

En somme, la Régie vise à l'amélioration constante de ses services auprès de ses clientèles contribuant ainsi aux efforts de modernisation de l'État québécois.

**Jean Lebel**

Partie 1

# Profil de la Régie du cinéma

## Mandat de la Régie

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment par le biais du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

## Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

- classer les films en vue de renseigner le public et de protéger les jeunes contre des œuvres qui pourraient les perturber en veillant à ce que le contenu des films ne porte pas atteinte à l'ordre public;
- informer et sensibiliser le public sur des questions liées au classement des films;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises œuvrant dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis;
- inspecter les établissements assujettis par la loi en vue d'assurer l'application de celle-ci.

## Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin d'aider celui-ci à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'impact global que cette œuvre peut produire sur les spectateurs;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise;
- le droit de sa clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

## Clientèle

La Régie s'acquitte de sa mission dans l'intérêt de la société québécoise en général et des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de dix-huit ans et leurs parents. Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un visionnement privé;
- celles qui présentent des films en public;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

## Produits et services

Le chapitre III de la loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur,
- le permis spécial de distributeur,
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo,
- le visa pour présentation publique,
- le certificat de dépôt,
- l'attestation de certificat de dépôt.

## Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat et à l'exercice des pouvoirs attribués à l'organisme.

Dans le but d'alléger la structure organisationnelle, la Régie a procédé, durant l'été 2004, à une légère restructuration administrative.

La conseillère juridique, également Secrétaire de la Régie, relève directement du président, ainsi que les deux unités opérationnelles : la Direction de la qualité des services et du développement et la Direction de l'administration.

La Direction de la qualité des services et du développement regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs, le Service de l'informatique, le Service de la documentation, et, depuis août dernier, les Communications.

Jean Lebel

Jean Lebel
France Morin-Lemoine
Marie-Christine Lambert

M^e^ Christine Bolduc*

Robert Arthur**

Jean-Pierre Gagnon

Yves Bédard

Viet Hung Nguyen

Claudine Galipeau

Normand Lefebvre

# Partie 2 Fonctions et activités en 2004-2005

## Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif chargé de rendre des décisions dans le cadre de la Loi sur le cinéma. Trois membres, incluant le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces tâches. Le quorum des séances est de deux membres.

Les membres entendent les demandes de révision de classement de film. Ils ont toutefois délégué, à la Direction de la qualité des services et du développement, une partie de leurs pouvoirs, notamment quant à l'émission, au renouvellement des permis et des certificats de dépôt. Ils se réservent cependant l'examen des demandes qui appellent l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.

En 2004-2005, en plus d'entériner les décisions de cette direction et d'évaluer la recevabilité de nombreuses demandes de reconnaissance de statut pour un festival, une manifestation diplomatique ou un événement analogue, les membres de la Régie se sont penchés sur des dossiers et ont rendu notamment :

- une décision pour établir le détenteur des droits exclusifs de distribution d'un film au Québec et refuser à un prétendant l'émission de certificats de dépôt pour ce film;
- une décision pour révoquer des certificats de dépôt émis à des distributeurs n'ayant pas les droits pour distribuer un film au Québec;
- deux décisions pour déterminer les détenteurs des droits de distribution d'un film au Québec pour l'émission de certificats de dépôt;
- deux décisions pour valider l'émission de permis général de distributeur;
- une décision en vue de renouveler un permis général de distributeur.

[illegible]
Membre de la Régie

[illegible]

[illegible]
Membre de la Régie

[illegible]

## Affaires juridiques

Le rôle du Service des affaires juridiques de la Régie est de conseiller le président, le Comité de direction, les directeurs et les coordonnateurs des Services sur toutes matières juridiques et légales, particulièrement en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Loi sur le cinéma et ses Règlements.

Eu égard à ce rôle conseil, le Service formule des opinions juridiques et rédige des mémoires. Il suggère et libelle, conformément aux orientations émises par les autorités, des suggestions de modifications aux textes législatifs et réglementaires. Il analyse diverses situations et émet les recommandations nécessaires en vue d'assurer le respect du mandat et des obligations de la Régie.

Il répond en outre aux demandes de renseignements d'ordre juridique provenant de juristes, de médias ou du public. Il assiste également le Service de l'inspection et des enquêtes dans l'exercice légal de ses pouvoirs d'inspection et de perquisition.

Finalement, le Service des affaires juridiques assure une veille sur l'évolution de la législation et de la réglementation de divers bureaux de classification des films au plan canadien et international.

## Secrétariat

Le Secrétariat de la Régie est chargé de planifier et de coordonner les actions nécessaires au fonctionnement et au processus décisionnel du Bureau du président et du Comité de direction; il effectue un suivi des décisions prises par ces instances.

Il élabore et coordonne également les actions de la Régie en ce qui concerne les activités parlementaires et l'agenda gouvernemental. De même, le Secrétariat assure une coordination des relations intergouvernementales, internationales, et interministérielles pour les dossiers qui le concernent, en collaboration et en étroite relation avec les deux directions de la Régie.

Le Secrétariat est également responsable de la constitution et du maintien du greffe du tribunal administratif qu'est la Régie et se charge de la rédaction des décisions de la Régie. En outre, il veille à la tenue des registres des diverses décisions et des procès-verbaux de la Régie et en assure la protection par la mise en copie numérique ou autrement.

Finalement, le Secrétariat assume la protection et la gestion de l'accès aux documents publics et s'assure de la mise en place des mécanismes nécessaires à la protection des renseignements personnels.

M. Christine Bisson
Photo : Robert Laroche

## Direction de la qualité des services et du développement

Trois coordonnateurs, sous l'autorité du directeur, assurent le déroulement optimal des opérations journalières des Services qui composent la Direction de la qualité des services et du développement. Un comité, formé de ces coordonnateurs et du gestionnaire, se réunit régulièrement pour soutenir la mise en commun des informations pertinentes et faire l'arrimage des différents dossiers de la direction.

## Service à la clientèle

Le Service à la clientèle traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films, qui exploitent des lieux de présentation de films en public ou qui opèrent des commerces d'où s'effectue la vente ou la location de matériel vidéo. Il vérifie si les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Cet examen complété, et le classement du film effectué par le Service du classement des films, il émet des visas qui doivent être apposés sur toutes les copies de film présentées en public et des attestations qui doivent apparaître sur toutes les vidéocassettes et tous les DVD destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, le Service à la clientèle constitue un guichet privilégié puisqu'il fournit à la clientèle commerciale et au grand public, l'information pertinente concernant les activités de la Régie.

### Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Le permis général autorise une personne physique ou une corporation, dont le principal établissement est situé au Québec, à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis, payable annuellement, est valide pour deux ans.

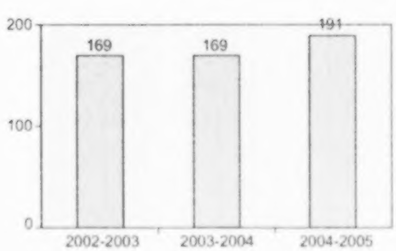


La Régie du cinéma a délivré 56 nouveaux permis général de distribution au cours de l'année, pour un total de 191 permis actifs au 31 mars 2005.

Le nombre de permis général ne variait guère depuis plusieurs années. La légère augmentation du dernier exercice financier est surtout attribuable à l'émission de permis à de jeunes cinéastes ou producteurs qui désirent distribuer leurs œuvres à titre personnel.

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major* (grand studio américain), conformément à l'entente intervenue en 1986 entre la ministre des Affaires culturelles du Québec et le président de la *Motion Picture Export Association of America*.

Depuis le 1er février 2002, deux ententes régissent les conditions[1] selon lesquelles des *Majors* peuvent distribuer des films au Québec : l'une porte sur les films pour présentation publique, et l'autre, sur le matériel vidéo pour usage domestique (visionnement privé). Par ailleurs, tant pour la présentation publique que pour l'usage domestique, la distribution de films, en langue originale française, est réservée aux titulaires d'un permis général.

1. Pour obtenir un permis spécial de distribution pour présentation en public d'un film tourné en anglais, les membres de la MPA doivent se qualifier à titre de producteur de l'œuvre au sens de l'entente, soit en ayant investi ou en s'attendant à investir 50 % des coûts de production ou 15 millions de dollars, soit en étant les détenteurs des droits mondiaux de distribution tels que définis par l'entente. Pour les films dont la langue originale n'est ni l'anglais ni le français, les membres de la MPA ne peuvent distribuer que ceux pour lesquels ils ont seul investi 100 % des coûts de production, soit obtenu une autorisation spéciale de la ministre. Dans le cas du matériel vidéo pour usage domestique, dont l'anglais est la langue originale, les membres peuvent distribuer au Québec les films dont ils détiennent les droits pour les États-Unis et le Canada avec, le cas échéant, l'accord du distributeur québécois qui détient les droits de présentation en public de ce film pour le Québec.

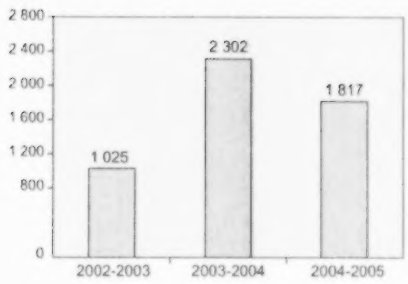


Pour l'année financière 2004-2005, 1 817 permis spéciaux ont été accordés aux *Majors* par la Régie. De ceux-ci, 114 l'ont été pour l'exploitation publique tandis que 1 703 l'ont été pour l'usage domestique.

Malgré une diminution de 21,5 % dans l'émission de permis spécial pour visionnement privé, ces permis sont beaucoup plus nombreux que leur équivalent pour présentation publique car, outre les nouveautés, chaque studio réédite petit à petit, sur support digital, l'ensemble de son catalogue constitué de tous les films produits dans le passé. Ce travail de réédition, amorcé au début des années 2000, est presque achevé et se reflète dans le nombre de permis émis.

Ce permis est exigé de toute personne ou corporation qui exploite un lieu public où sont projetés des films, à l'exception des salles qui présentent des films dans le cadre d'un festival reconnu par la Régie ou des lieux pour lesquels un permis d'alcool a été délivré.

La Régie émet trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et celui de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis.

| | Salles de cinéma | Ciné-parcs | Lieux polyvalents |
|---|---|---|---|
| 2002-2003 | 800 | 36 | 117 |
| 2003-2004 | 924 | 39 | 142 |
| 2004-2005 | 770 | 37 | 140 |

La Régie a délivré, au cours de la dernière année, 44 nouveaux permis pour des lieux de présentation de films en public. Au 31 mars 2005, il existait un total de 947 permis actifs, toutes catégories confondues. Au cours de l'année 2003-2004, le nombre d'écrans a été gonflé artificiellement à cause de l'acquisition de Cineplex-Odéon par Galaxy. Pendant quelques mois, deux permis ont été actifs pour chacun des écrans visés par cet achat. En 2004-2005, la situation s'est rétablie et les chiffres sont revenus à des valeurs réelles.

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

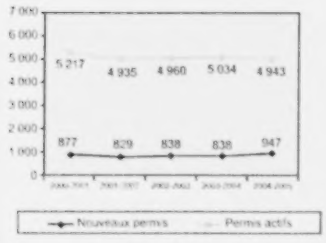


Le Service à la clientèle de la Régie a émis 947 nouveaux permis de commerce de détail au cours de la dernière année, pour un total de 4 943 permis actifs. La stabilité du nombre de permis de commerce de détail, depuis le début des années 2000, indique qu'un certain équilibre a été atteint dans le domaine de la mise en marché de la vidéocassette et du DVD.

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

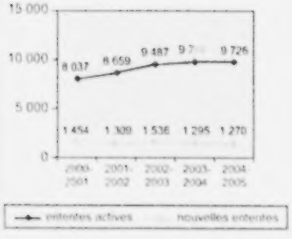


Au cours du dernier exercice financier, 1 270 nouvelles ententes de distribution ont été enregistrées à la Régie, portant ainsi le nombre d'ententes actives à 9 726.

Pour obtenir un visa, le distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa peut s'appliquer à tous les supports (pellicule, DVD, vidéocassette) et doit être apposé sur chacune des copies de film présenté en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

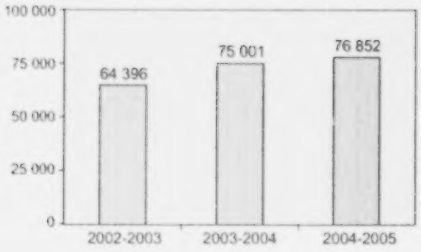


En 2004-2005, 76 852 différentes copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec comparativement à 75 001 en 2003-2004, soit une augmentation de 2,4 %. Ces 76 852 visas sont répartis ainsi : 10 483 visas pour des copies de longs métrages, 235 visas pour des courts métrages et 66 134 visas ont été émis pour des films-annonces.

Toutes proportions gardées, ce sont les visas émis pour les courts métrages qui connaissent cette année la plus forte progression (de 163 à 235 visas), une augmentation de 44 %. Le nombre de visas émis pour des films-annonces est passé de 64 376 à 66 134, c'est-à-dire une variation à la hausse de 2,7 %. Le nombre de visas émis pour des longs métrages est stable, la Régie ayant délivré 21 visas de plus qu'en 2003-2004.

Les titulaires de permis général de distribution ont commercialisé 42,5 % de toutes les copies de longs métrages distribuées en salles commerciales. Les films américains contrôlés par les *Majors* constituent donc 57,5 % de toutes les copies offertes au public québécois.

L'émission d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film pour un usage privé.

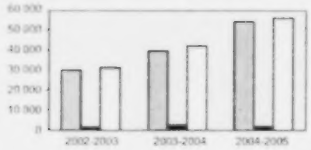


| | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 |
|---|---|---|---|
| distributeurs québécois | 29 726 | 39 649 | 54 242 |
| *Majors* | 886 | 2 131 | 1 694 |
| total | 30 612 | 41 780 | 55 936 |

La Régie a émis, pour les distributeurs québécois et pour les *Majors*, un total de 55 936 certificats de dépôt en 2004-2005, ce qui représente une hausse de plus de 25 % comparativement à l'exercice 2003-2004.

La diminution de 20 % du nombre de certificats émis pour les *Majors* est équivalente à la baisse du nombre de permis spéciaux émis pour usage domestique (-21,5 %). Par contre, le nombre de certificats émis pour les titulaires de permis général a fait un bond gigantesque de près de 37 %. Cette forte hausse s'explique par l'automatisation de l'émission des certificats. Instaurée en janvier 2004, cet allégement administratif en est à son premier exercice complet. Grâce à cette automatisation, les distributeurs possédant une entente valide avec les studios n'ont plus à remplir le formulaire de demande de certificat de dépôt. En effet, dès que la Régie approuve une soumission d'un film déposé par un studio, un numéro de certificat est automatiquement émis pour chaque entreprise détenant une entente valide avec ce studio.

En 2004-2005, 56 % des 55 936 certificats ont été émis automatiquement.

Cependant, cette automatisation gonfle le nombre de certificats émis, car toutes les entreprises n'ont pas nécessairement besoin d'un certificat pour chacun des films soumis par les studios. Il faut noter qu'aucun frais n'est imputé à une entreprise qui n'utilise pas un certificat.

Finalement, la proportion de certificats émis pour les *Majors*, par rapport à celle des distributeurs québécois, reste toujours minime. Au cours du dernier exercice, cette proportion est passée de 3,1 % du total des certificats émis en 2004-2005, comparativement à 5 % l'année dernière.

La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences de l'article 118 de la loi, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de vidéocassette ou de DVD, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire de film commercialisé au Québec pour visionnement privé.

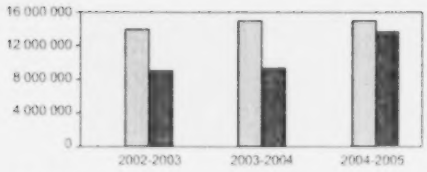


| | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 |
|---|---|---|---|
| distributeurs québécois | 14 012 734 | 13 079 921 | 14 973 316 |
| *Majors* | 8 965 483 | 9 254 462 | 13 817 052 |

Au cours de l'exercice 2004-2005, 28 790 368 attestations de certificat ont été délivrées, ce qui constitue une augmentation substantielle de 22 %.

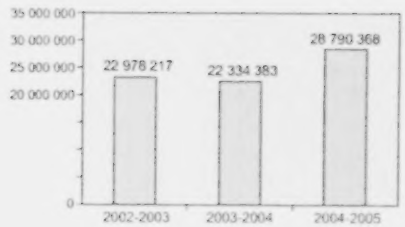

Il est intéressant de noter que les *Majors* n'ont obtenu que 3,1 % des certificats accordés au cours de l'année, mais que la Régie leur a délivré un peu plus de 48 % de toutes les attestations.

Le nombre moyen d'attestations émises par certificat a fléchi, cette année encore, passant de 329 à 276 pour les distributeurs québécois. La situation est inversée pour les *Majors*, puisque ceux-ci ont pratiquement doublé leur moyenne d'attestation par certificat, passant de 4 342 à 8156 étiquettes.

Certaines techniques de vente des *Majors* expliquent cette explosion de chiffres. Il s'agit d'avoir la plus grande visibilité possible en offrant une quantité maximale de produits afin d'obtenir un impact sur la clientèle. Toutefois, tous ces DVD et VHS ne trouveront pas nécessairement preneur, mais comme tout le matériel vidéo offert en vente au Québec doit porter l'attestation émise par la Régie, cela oblige les *Majors* à commander beaucoup plus d'attestations qu'il n'y a de ventes réelles.

Les permis de commerce de détail émis par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2004-2005, la Régie a traité 4 436 demandes de renouvellement de permis : 73 d'entre elles portaient sur des permis général de distributeur, 308 sur des permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 057 sur des permis de commerce de détail.

Selon les déclarations fournies par les distributeurs, la part de marché des distributeurs québécois se serait accrue de façon marquée, passant de 48,9 % des revenus totaux à 60,5 %. En effet, alors que les revenus totaux des distributeurs américains ont sensiblement chuté (291,4 M $ en 2003), ceux des québécois sont passés de 278,8 M $ à 367,7 M $, ce qui représente une augmentation de près de 32 %.

De façon plus détaillée, pour les distributeurs québécois, la progression des revenus provenant de la projection en public est de 97 %. Ces revenus étaient de 37,7 M $ en 2003, ce qui représentait une chute de 20 % par rapport à ceux de l'année 2002. De leur côté, les revenus générés par le marché de la vidéo ont augmenté de 17 %. Ils étaient de 227,9 M $ en 2003.

Les revenus des distributeurs américains sont demeurés essentiellement les mêmes pour la vidéo (185,7 M $ en 2003) mais les revenus de projections en salles auraient chuté de moitié.

Finalement, l'année 2003 avait été la première pour laquelle les distributeurs américains avaient déclaré des revenus supérieurs à ceux déclarés par les distributeurs québécois. Cela ne s'est pas reproduit en 2004.

La tarification de la Régie du cinéma prévoit, depuis janvier 2003, une réduction de 0,10 $ du coût de l'attestation pour matériel vidéo pour les films doublés au Québec. La réduction totale des coûts d'attestation pour ces films doublés au Québec est passée de 428 585 $ en 2003-2004 à 826 853 $ en 2004-2005.

Après deux années de collecte de données sur le pays d'origine du doublage, voici quelques observations :

La proportion de films en langues étrangères et doublés en français, sur l'ensemble des films pour lesquels des attestations ont été émises, est relativement stable (11,1 % versus 12,6 %). Il en va de même pour la proportion des exemplaires de films (39,5 % versus 39,8 %).

La proportion de films en langues étrangères et doublés en français au Québec, sur l'ensemble des films pour lesquels des attestations ont été émises, a légèrement augmenté (3,7 % versus 3,2 %). L'augmentation pour le nombre d'exemplaires est toutefois notable (28,7 % versus 19,3 %).

La proportion des films doublés au Québec sur l'ensemble des films doublés en français a connu, par rapport à l'an dernier, une bonne augmentation (33,5 % versus 25,5 %). Cette dernière est encore plus marquée (72,6 % versus 48,5 %) sur le plan des exemplaires de films.

Finalement, il est intéressant de noter que le nombre moyen d'exemplaires par film doublé au Québec s'élevait en 2004-2005 à 4 434 alors que celui des films doublés hors Québec, était de 840.

Revenus bruts déclarés par les distributeurs selon la catégorie de permis et le marché

| Marché | Titulaires d'un permis général | | Titulaires d'un permis spécial | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | M $ | % | M $ | % | M $ | % |
| Salles et vidéo | 341,6 | 92,9 | 239,6 | 100 | 581,1 | 95,7 |
| Salles | 74,3 | 20,2 | 51,9 | 21,7 | 126,2 | 20,8 |
| Vidéo | 267,3 | 72,7 | 187,7 | 78,3 | 454,9 | 74,9 |
| Autres marchés | 26,1 | 7,1 | 0 | 0 | 26,1 | 4,3 |
| **TOTAL** | **367,7** | **100** | **239,6** | **100** | **607,2** | **100** |

Répartition des attestations émises durant l'exercice (sans égard à la date de sortie du film)

| Langue originale | Français | Autres langues | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Non doublés | Doublés hors QC (2) | Doublés au QC (1) | **Total (3)** | % des films doublés (1 + 2) / 3 | % des films doublés hors QC 1 / 3 | % des films doublés au QC 1 / (1 + 2) |
| **Films** | | | | | | | | |
| 2003-2004 | 2 042 | 38 918 | 4 390 | 1 499 | **46 849** | 12,6 % | 3,2 % | 25,5 % |
| 2004-2005 | 2 041 | 42 398 | 3 709 | 1 865 | **50 013** | 11,1 % | 3,7 % | 33,5 % |
| Variation | **(0,0 %)** | **8,9 %** | **(15,5 %)** | **24,4 %** | **6,8 %** | | | |
| **Exemplaires de films** | | | | | | | | |
| 2003-2004 | 2 213 124 | 11 127 759 | 4 542 912 | 4 285 852 | **22 169 647** | 39,8 % | 19,3 % | 48,5 % |
| 2004-2005 | 2 861 008 | 15 305 711 | 3 117 137 | 8 268 534 | **21 790 368** | 39,5 % | 28,7 % | 72,6 % |
| Variation | **29,3 %** | **37,5 %** | **(31,4 %)** | **92,9 %** | **29,9 %** | | | |
| **Nombre moyen d'exemplaires par film** | | | | | | | | |
| 2003-2004 | 1 084 | 286 | 1 035 | 2 859 | **473** | | | |
| 2004-2005 | 1 402 | 361 | 840 | 4 434 | **591** | | | |
| Variation | **29,3 %** | **26,3 %** | **(18,8 %)** | **55,1 %** | **24,9 %** | | | |

## Service du classement des films

La Loi sur le cinéma stipule que tous les films projetés en public ou soumis, sur une base commerciale, à la vente, au prêt, à la location ou à l'échange, doivent au préalable être classés par la Régie du cinéma. Seuls les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés dans le cadre d'une manifestation particulière, tel un festival de films, sont exemptés de cette obligation.

Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. La Régie assure la protection de la jeunesse en classant les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Général », « 13 ans + », « 16 ans + » ou « 18 ans + ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des films, les examinateurs-classificateurs peuvent également faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur », ou « Sexualité explicite ».

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé « 13 ans + » s'il est accompagné d'une personne adulte.

Le Service du classement examine les films en tenant compte du consensus social québécois. Il ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques, ou autres, véhiculées par les œuvres qui lui sont soumises. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs qu'ils privilégient au sein de leur famille. Le mandat confié par le législateur à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

photo : Richard Lapointe

## Classement des films en chiffres

Comme en témoignent les tableaux suivants, le nombre total de classements en 2004-2005, incluant les films-annonces, s'élève à 17 136. Cela représente une hausse de 3,96 % par rapport à l'exercice financier précédent.

La majorité des films de court et de long métrage, c'est-à-dire 62,36 %, ont été classés dans la catégorie « Général », 9,37 % dans la catégorie « 13 ans + », 2,12 % dans la catégorie « 16 ans + » et 0,94 % dans la catégorie « 18 ans + ». Les autres, soit 25,21 %, représentent des produits dits de « sexploitation » qui ont reçu le classement « 18 ans + » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Répartition des classements de films par catégories de classement

| | 2002-2003 | | | | 2003-2004 | | | | 2004-2005 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Présentation | | Total | | Présentation | | Total | | Présentation | | Total | |
| Longs et courts métrages | Publique | Privée | Nombre | % | Publique | Privée | Nombre | % | Publique | Privée | Nombre | % |
| Général | 363 | 8 705 | 9 068 | 65,23 | 432 | 10 239 | 10 671 | 67,28 | 433 | 9 907 | 10 340 | 62,36 |
| 13 ans + | 209 | 1 056 | 1 265 | 9,10 | 171 | 1 343 | 1 514 | 9,55 | 191 | 1 363 | 1 554 | 9,37 |
| 16 ans + | 12 | 264 | 277 | 1,99 | 30 | 109 | 139 | 2,14 | 14 | 338 | 352 | 2,12 |
| 18 ans + Genre : sexploitation | 23 | 3 116 | 3 139 | 22,58 | 61 | 3 157 | 3 218 | 25,29 | 78 | 4 101 | 4 179 | 25,21 |
| Autres genres (comédie,drame, suspense, documentaire, etc.) | 6 | 147 | 153 | 1,10 | 0 | 116 | 116 | 0,74 | 0 | 156 | 156 | 0,94 |
| Total | 614 | 13 288 | 13 902 | 100,00 | 694 | 15 166 | 15 860 | 100,00 | 716 | 15 865 | 16 581 | 100,00 |

La prédominance des classements dans la catégorie « Général » est encore plus marquée pour les films-annonces puisqu'elle se chiffre à 92,43 %. Les autres bandes-annonces, soit 7,57 % ont vu leur examen se solder par le classement dans la catégorie « 13 ans + ».

Répartition des classements de films-annonces par catégories de classement (présentation publique)

| | 2002-2003 | | 2003-2004 | | 2004-2005 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Films-annonces | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Général | 509 | 93,91 | 591 | 94,86 | 513 | 92,43 |
| 13 ans + | 33 | 6,09 | 32 | 5,14 | 42 | 7,57 |
| 16 ans + | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| 18 ans + | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| Total | 542 | 100,00 | 623 | 100,00 | 555 | 100,0 |

L'examen de 46 films a conduit à un refus de classement, en première instance. Essentiellement, il s'agissait de documents qui excédaient le seuil de tolérance de la société québécoise, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du Code criminel en matière d'obscénité. De ces 46 films, 12 ont été ultérieurement classés après que les distributeurs concernés eurent apporté des modifications à la version originale soumise.

Refus de classement

| 2002-2003 | | 2003-2004 | | 2004-2005 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance | Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance | Nombre de films refusés en 1re instance | Nombre de films dont une version modifiée a été classée après un refus en 1re instance |
| 82 | 40 | 19 | 9 | 46 | 12 |

## Service de l'inspection et des enquêtes

Le Service compte cinq inspecteurs qui parcourent les routes du Québec. Quatre ont le mandat de s'assurer que les entreprises œuvrant dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi sur le cinéma (L.R.Q. chapitre C-18.1). De plus, à la suite d'une entente conclue en mai 2001 avec le ministère de la Culture et des Communications, un inspecteur assure les fonctions d'inspection, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q. chapitre D-8.1). Par ailleurs, la Sûreté du Québec travaille en étroite collaboration avec la Régie pour effectuer des inspections dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis.

En 2004-2005, le Service de l'inspection et des enquêtes de la Régie a effectué 2 360 visites d'inspection. Celles-ci ont donné lieu à la remise de 943 avis de non-conformité, répartis en 357 avis écrits et 586 avis verbaux, et à la transmission de 17 dossiers d'infraction au ministère de la Justice.

Une visite non annoncée est souvent l'occasion pour l'inspecteur soit d'informer, soit d'aider l'exploitant ou le commerçant à trouver une solution concrète à un problème, ou encore de lui expliquer certains aspects de la loi ou des règlements.

Les membres de ce Service ont aussi continué, par l'entremise de commerçants, leur campagne de distribution des dépliants *Vos enfants et le cinéma* et *Your Children and the Movies*. Ce document vise plus particulièrement les parents en expliquant la mission de la Régie du cinéma et l'importance du classement par catégories d'âge dans le choix des films à voir. Depuis deux ans, plus d'un million de ces dépliants ont été distribués.

### Produits

Au cours de cet exercice, 943 avis de non-conformité ont été émis. À la suite des visites effectuées auprès de la clientèle commerciale, on note une amélioration significative dans le respect de l'obligation de se conformer à la loi et ce, plus particulièrement en ce qui concerne l'affichage de permis et l'apposition d'attestations réglementaires.

Lorsqu'il y a infraction, l'inspecteur remet au responsable des lieux un avis faisant état des éléments de non-conformité. Il indique les dispositions à prendre, ainsi que le délai accordé, afin de corriger la situation et rendre l'exploitation du lieu conforme à la loi. Lorsqu'il s'agit d'une situation mineure, l'inspecteur avise verbalement le contrevenant.

Au cours de la dernière année, 17 dossiers d'infraction ont été soumis au ministère de la Justice.

Lorsqu'il y a infraction à la loi ou aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, l'inspecteur peut procéder à la saisie des éléments de preuve dans le lieu visité. Le rapport d'infraction est par la suite transmis au Procureur général qui détermine s'il y a lieu ou non d'entamer des poursuites pénales.

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel. Elle est aussi l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement concernant les questions administratives. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes gouvernementales quant à ces questions.

## Services administratifs

En plus des Services administratifs qui s'occupent de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières telles que décrites dans la Partie 4 de ce rapport, sous la rubrique « Utilisation des ressources », cette direction comprend trois autres Services.

## Service de la documentation

Le Service de la documentation se divise en deux sections. La première, la documentation des films, accomplit une étape essentielle au processus de traitement des demandes de classement de films. La seconde se charge principalement de la recherche ainsi que de la constitution et de l'exploitation d'un centre de documentation.

### Documentation des films

Cette section rassemble les opérations requises à l'identification des films soumis à la Régie afin d'assurer la conformité de leur inscription dans la base de données et sur le site Web de la Régie. Elle fournit au Service du classement des films la documentation nécessaire à l'examen et au classement des films.

C'est aussi cette équipe qui répond aux demandes d'internautes ou de réseaux de télévision qui désirent la fiche-motif (résumé de l'oeuvre et justification du classement) d'un film ou d'un ensemble de films.

En 2004-2005, le personnel de la documentation des films a vérifié 17 462 films pour le Service du classement, a produit des fiches-motifs pour répondre à 300 demandes d'utilisateurs du site Web et à 800 autres provenant de réseaux de télévision dans le cadre de la préparation de leurs grilles horaires. Finalement, il a donné suite à 400 demandes d'information par téléphone.

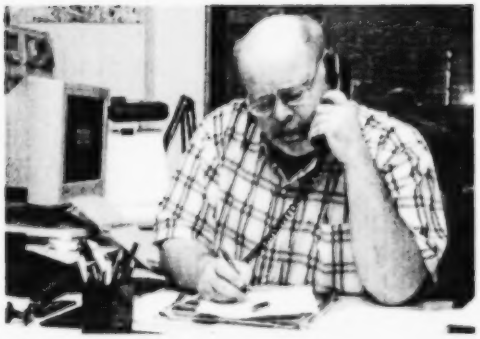

photo : Richard Lussier

L'arrivée massive sur le marché de boîtiers ou coffrets renfermant plusieurs films a donné naissance à un nouveau concept à la Régie, celui de « produit ». Le produit se définissant comme étant un ensemble de films, c'est à cette même section que revient la tâche d'uniformiser l'inscription des produits et d'établir les liens entre les divers produits et les films qu'ils contiennent.

### Veille et recherche

Créée depuis à peine plus d'un an, cette section s'applique à constituer un noyau d'information qui englobe le contexte technique et social du mandat de la Régie et la mise en place d'un cadre de référence destiné à recueillir des données sur le travail quotidien des bureaux de classement de films de différents pays. Vous trouverez dans la Partie 4, sous « Ressources documentaires », des résultats préliminaires d'une collecte de statistiques quantitatives relatives au classement des films.

De plus, le personnel de cette section assure un support fondamental quant à la recherche et à la documentation d'un projet de livre racontant l'histoire de la censure au Québec.

Finalement, c'est au sein de cette équipe que l'on trouve les fonctions relatives à la gestion documentaire, au maintien d'un centre de documentation ainsi qu'à l'indexation et à la numérisation de documents.

Par ailleurs, la Régie continue de réfléchir afin d'adapter son savoir-faire à l'évolution de l'industrie, tout en maintenant des mécanismes efficaces de protection de la jeunesse. Une recherche d'envergure est en cours de développement. Ce projet vise, d'une part, à déterminer le type de protection nécessaire dans un paysage visuel et culturel complètement chambardé par les nouvelles technologies de l'information et, d'autre part, à définir les nouveaux besoins en matière de protection de la jeunesse, la nature de cette protection ainsi qu'une méthode d'intervention adéquate.

### Service de l'informatique

Le Service de l'informatique cumule plusieurs fonctions.

- Il veille à la mise à jour et à l'exploitation de la base de données du site Web de la Régie. Cette année, la banque a continué de s'enrichir. En effet, elle contient maintenant les données sur 212 184 films. La mise en service d'un nouveau serveur doté d'une puissance de traitement supérieure facilite grandement les opérations.
- Le Service s'occupe aussi du développement, de l'entretien et de l'exploitation du système de gestion maison. Au cours de cet exercice financier, la Régie a répondu à plus de 517 000 demandes de sa clientèle commerciale. Bien que ce nombre soit sensiblement inférieur à celui de l'année précédente (567 000), le nombre d'émission de visas et d'attestations a progressé. En 2003-2004, la Régie a créé un nouveau module destiné à traiter les « produits » (ensemble de films mis sur le marché en un seul coffret). Un peu plus d'un an après la création de ce concept, ce sont plus de 1 750 produits qui ont été enregistrés.

Ce Service a grandement contribué à l'effort de développement de la phase II du site Web. Le projet marquant de l'année demeure la synchronisation des permis de commerce, laquelle permet à un commerçant possédant plusieurs permis de les renouveler simultanément. Pour cette clientèle de la Régie, ce changement représente une avancée importante en matière d'allégement administratif.

Finalement, il fournit l'environnement bureautique au personnel de la Régie.

## Service des communications

Le Service des communications agit principalement sur trois plans :

- Conseil et coordination – Le Service propose à la direction de la Régie un plan de communication qui découle des choix apparaissant au plan stratégique de l'organisme, ainsi qu'un plan d'action visant à y donner suite. Il évalue l'atteinte des résultats face aux objectifs de communication.

  Il conseille la direction en matière de techniques de communication. Il est donc à l'affût de nouvelles technologies de l'information et veille à l'harmonisation des messages véhiculés.

- Relations publiques – Le Service coordonne les relations avec les médias et orchestre l'ensemble des interventions publiques des porte-parole de l'organisme.

  Il s'assure de la disponibilité d'outils appropriés (matériel publicitaire et de promotion) pour informer le public, ainsi que les entreprises, des droits et obligations qui leur échoient; il voit à la circulation de l'information à l'intérieur de l'organisme.

- Réalisation – Finalement, le Service s'assure de la réalisation des projets. Mais auparavant, il détermine s'il déléguera ou se chargera en partie ou entièrement des différentes étapes des projets en cours (rédaction, révision linguistique, traduction, graphisme, format).

En 2004-2005, le Service s'est acquitté de son mandat de la façon suivante :

- Il a complété un dossier argumentaire sur les différentes problématiques qui entourent les divers mandats de la Régie, entre autres ceux de la protection de la jeunesse et du respect des droits de distribution et d'exploitation de produits audiovisuels au Québec – ce dossier, à l'intention des porte-parole de la Régie, est en voie d'être approuvé par la direction.

Pour ce qui est des médias écrits, la Régie n'est pas négligée. Au fait, la revue de cinéma, *Ciné-Bulles*, a effectué un reportage de fond sur les opérations de l'organisme.

Quant aux relations publiques, le Service a planifié et coordonné le dévoilement de plaques honorant la mémoire de MM. André Guérin, Pierre Saucier et Jean Tellier, témoins et acteurs du passage de la censure cinématographique au système de classement des films par catégories d'âge. Cet événement a eu lieu en présence du représentant de notre Ministre, M. Pierre Moreau, député de la circonscription de Marguerite-d'Youville, de membres des familles honorées, de membres de la Fondation André-Guérin et de médias.

Membres de la famille d'André Guérin :
Caroline (nièce), Jacques (frère), Michelle (sœur),
Danielle Coupal (nièce), Madeleine (sœur) et Maryse (nièce).

photo : Francis Chalifoux

Membres de la famille Saucier et Tellier :
Mireille Saucier (veuve de Pierre) et sa fille Mireille,
Charles Tellier (fils de Jean) et son fils Guillaume.

photo : Lorraine Chaput

Le Service a aussi organisé un atelier pour le bénéfice d'une dizaine de jeunes du groupe communautaire Le Bon Dieu dans la rue. Grâce à la généreuse participation du cinéaste Frédérik D'Amours, les jeunes gens ont vu son court-métrage *Ice Cold* (film d'horreur classé 13 ans +) et ont échangé sur la façon de monter un film afin de lui donner l'impact souhaité.

Frédérik D'Amours, cinéaste
et Janick Belleau, Service des communications de la Régie

(Photo : Francis Chenail)

Pour souligner les quelque 15 ans d'activité de la Régie dans le domaine de la vidéo, le Service a produit une publicité sur le site Web : « À quelles images vidéo vos enfants sont-ils exposés? ». Huit organismes gouvernementaux ont accepté de participer à la campagne « RCO 15 ans » en affichant, sur leur site Web, le bouton publicitaire doté d'un hyperlien vers le site de la Régie.

La Régie souhaitant moderniser et simplifier son matériel d'information, plusieurs projets ont pris forme, en collaboration avec les différents Services de la Régie. Les efforts des Communications ont porté sur la création de deux affichettes autocollantes (*Le classement québécois guide vos choix* et *Le classement québécois, c'est la loi!*) destinées aux vidéoclubs et de cinq nouveaux dépliants.

Sur le plan des communications internes, le Service a participé à l'organisation d'une journée de ressourcement pour le personnel. M. Jacques Bouchard, « l'homme qui créait des slogans plus vite que son ombre », et le personnel présent ont analysé l'évolution des mœurs et du consensus social québécois à la lumière des cordes sensibles de la population.

Il a coordonné, dans le cadre de la Journée internationale des femmes, une causerie suivie d'un dîner avec Mme Nadia Brédimas-Assimopoulos, présidente du Conseil supérieur de la langue française. La conférence portait sur le thème « Changeons le monde ».

Sur le plan des nouvelles technologies, le Service des communications a continué à suivre de près la fréquentation du site Web de la Régie. La progression enregistrée au cours de l'année précédente s'est poursuivie. Ainsi, le nombre de visites du site a dépassé 100 000, en augmentation de 39 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de pages vues s'est accru de 34 %, celui des recherches de détenteurs de permis, de 50 %. La progression est de 62 % pour les pages expliquant le processus de classement et de 141 % pour l'ensemble des chroniques et études.

La popularité du site est telle que des entreprises privées mettent à la disposition de leur clientèle des données puisées à partir du site de la Régie. Cette dernière devra considérer la mise en place d'un mécanisme permettant aux organisations intéressées de venir directement extraire de l'information de son site. En collaboration avec le Service de l'informatique, le Service des communications a mis en chantier la phase II du site Web dans le but de présenter les informations et les autres documents dans un environnement plus contemporain, plus ergonomique et plus attrayant; d'instaurer des volets en langues anglaise et espagnole; d'ajouter un volet transactionnel permettant aux clients commerciaux de la Régie d'effectuer des opérations en ligne (demande de permis, demande de renouvellement de permis, versements au compte, demandes de visas additionnels).

Il a aussi veillé à maintenir un site Web au contenu dynamique en ajoutant aux mises à jour quotidiennes des capsules d'information sur le classement, des textes variés qui s'adressent tant au public en général qu'à des groupes dont les centres d'intérêt se rapprochent des nôtres. Nous en donnerons comme exemple un texte de Michel Pichette, ex-directeur du Centre de ressources aux médias, *Citoyens et médias* et une communication de Nathalie Lacelle présentée initialement au congrès de l'Association francophone pour le savoir, *L'état de la question de l'éducation cinématographique en France, en Belgique et au Québec*.

Partie 3

# Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

### Attentes du public

Le classement des films est perçu, par le public, comme une responsabilité de l'État. Celui-ci est le seul à pouvoir offrir, sans risque de conflits d'intérêt et en tenant compte de la spécificité de la culture québécoise, un système de classement qui reflète l'importance qu'accorde notre société à la protection de la jeunesse.

### Modernisation de la gestion publique

Au cours de 2004-2005, la Régie a mené de front deux projets majeurs : la prestation électronique de services et la synchronisation des permis. L'objectif visé par la mise en œuvre de ces démarches est l'optimisation des services offerts à la clientèle commerciale.

Tous les services pouvant être adaptés à ce type de prestation seront disponibles en 2005-2006 sur le site Web de la Régie. Par ailleurs, les commerçants détenteurs de plusieurs permis pourront dorénavant procéder en une seule transaction au renouvellement de tous leurs permis.

### 1.1 Mesure de satisfaction de la clientèle et plan d'amélioration des services

Au cours de la prochaine année, le Service à la clientèle de la Régie se propose de tenir un sondage auprès de sa clientèle commerciale afin de vérifier la satisfaction de celle-ci.

De plus, une importante réflexion sur le plan de l'amélioration de la qualité des services à cette clientèle a été amorcée. Dans cette optique, des besoins de formation du personnel du Service à la clientèle font l'objet d'une évaluation et, selon les résultats, le développement des compétences deviendra prioritaire.

### 1.2 Processus d'étiquetage

Dans le but d'alléger les formalités requises de la clientèle, en 2003-2004, la Régie a mené une étude sur les processus d'émission des attestations de certificats de dépôt. Des recommandations portant sur l'allégement de ces processus ont été déposées. En 2004-2005, la Régie a poursuivi ses travaux avec le Ministère et ses partenaires afin d'analyser les recommandations déposées et ainsi favoriser l'actualisation du dossier.

### 1.3 Prestation électronique de services (PES)

Le gouvernement a fixé l'année 2005 comme échéance pour que les ministères et les organismes mettent à la disposition des citoyens une interface électronique permettant d'obtenir les services qui se prêtent à ce type de traitement. Tout le travail préparatoire à la mise en ligne de l'ensemble des services pouvant bénéficier de la PES a été effectué. La Régie prévoit compléter la phase II de son site Web, qui comprend la PES, au début de l'été 2005.

### 1.4 Traitement des plaintes

Dans le cadre de sa politique de traitement des plaintes, la Régie a mis en place un processus informatisé d'enregistrement et de suivi des plaintes et des commentaires formulés par ses diverses clientèles. Ce mécanisme a pour but de permettre une analyse plus complète des plaintes et ainsi, de favoriser une meilleure intégration des correctifs, le cas échéant.

### 2.1 Affiner le classement des films et développer une mesure de la satisfaction du public

La Régie a procédé, au cours de la dernière année, à un exercice de réflexion sur les moyens à utiliser afin de mesurer le niveau d'utilisation du système de classement québécois et le taux de satisfaction du public, et ce, à la lumière des résultats du sondage effectué par la firme SOM en 2003-2004.

Les résultats de cette réflexion seront utilisés en 2005-2006 afin de développer une stratégie et des moyens d'intervention répondant aux besoins exprimés par le public.

### 2.2 Diffusion de l'information sur le classement, sur les films et sur l'impact des images

Les efforts de communication ont été concentrés, cette année, sur le développement d'une nouvelle image de la Régie, sur l'intégration de ses divers outils à un nouveau concept de présentation ainsi que sur une stratégie de distribution. La mise en ligne du nouveau site Web ainsi que la distribution de deux affichettes autocollantes dans les commerces en seront les premières manifestations.

### 3.1 Gestion par résultats

La Régie avait créé, en 2003-2004, trois indicateurs qualitatifs. Elle a travaillé à leur mise au point durant le dernier exercice et espère en intégrer les résultats dans son prochain rapport annuel de gestion.

### 3.2 Portail des nouvelles entreprises

La Régie a collaboré au nouveau projet du Portail de démarrage des entreprises du ministère du Développement économique et régional. L'ensemble des références relatives au démarrage d'une entreprise visée par la Loi sur le cinéma y est intégré.

### 3.3 Protection des renseignements personnels

La Régie a maintenu ses efforts d'intégration des principes de protection des renseignements personnels dans ses pratiques quotidiennes.

## 4.1 Développement des ressources humaines

La Régie a reçu, à quelques reprises, des conférenciers dont les champs d'expertise étaient d'un intérêt particulier dans sa démarche de formation continue du personnel.

## 4.2 Code d'éthique pour le personnel

La Régie a publié dans son Intranet, en 2003-2004, le texte de la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise*. Avec l'aide du répondant à l'éthique, elle a entamé une réflexion qui devrait mener à la rédaction et à l'adoption d'un code sur les valeurs éthiques propres à la Régie.

## 5.1 Réglementation

Afin de répondre aux nouveaux besoins qui découlent des changements dans les produits cinématographiques et dans les pratiques de mise en marché suscitées par l'évolution technologique, la Régie a poursuivi sa réflexion visant à reconsidérer la réglementation des indications pour les classements.

### Cibles de performance

Dans son *Plan d'action 2004-2005 – La gestion par résultats*, la Régie du cinéma déterminait des cibles de performance mesurable pour lesquelles elle se fixait des objectifs précis.

Les objectifs sont demeurés les mêmes que ceux de l'année dernière quant aux délais de traitement des demandes pour l'émission et le renouvellement des permis. Le but fixé était de traiter 90 % des demandes de nouveaux permis dans un délai de deux jours[2] et de réussir à répondre à toutes les demandes dans un délai maximum de cinq jours.

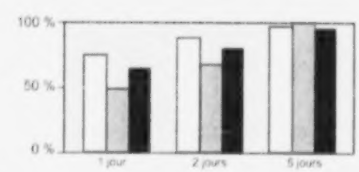


| | 1 jour | 2 jours | 5 jours |
|---|---|---|---|
| 2002-2003 | 73,6 % | 86,4 % | 95,7 % |
| 2003-2004 | 49,9 % | 67,4 % | 99,0 % |
| 2004-2005 | 63,6 % | 79,8 % | 94,3 % |

En général, les nouveaux permis ont été émis plus rapidement que l'année dernière. La diminution de la performance en ce qui regarde le délai de cinq jours est attribuable à des dossiers plus complexes qui requièrent davantage de vérifications.

Pour ce qui est du renouvellement des permis, 80 % des demandes devaient être traitées dans un délai d'une journée, et le délai maximal devait être de cinq jours.

2. [illegible]

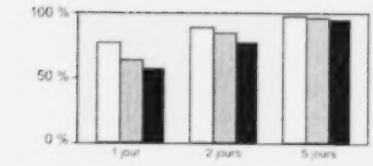


| | 1 jour | 2 jours | 5 jours |
|---|---|---|---|
| 2002-2003 | 77,6 % | 86,4 % | 97,4 % |
| 2003-2004 | 63,8 % | 84,7 % | 96,3 % |
| 2004-2005 | 57,0 % | 77,7 % | 94,1 % |

En 2004-2005, la Régie a effectué 4 436 renouvellements de permis. La diminution de la performance dans l'atteinte des cibles est attribuable à des moments dans l'année où le volume de demandes de renouvellement est plus important. Il faut également souligner que certains délais sont attribuables aux titulaires de permis qui transmettent des dossiers incomplets et qui tardent à faire parvenir à la Régie l'ensemble des documents pertinents à leurs demandes.

En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations, l'objectif était d'émettre 100 % des attestations dans un délai de cinq jours.

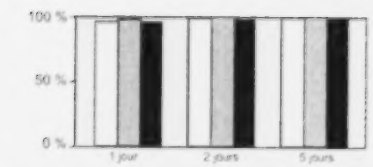


| | 1 jour | 2 jours | 5 jours |
|---|---|---|---|
| 2002-2003 | 96,5 % | 98,0 % | 99,8 % |
| 2003-2004 | 98,1 % | 98,9 % | 99,9 % |
| 2004-2005 | 96,1 % | 98,2 % | 99,6 % |

La légère diminution, par rapport à l'année dernière, dans l'atteinte des trois indicateurs (1 jour : 80 % ; 2 jours : 90 % et 5 jours : 100 %) de cette cible de performance s'explique par l'augmentation de 22 % du volume d'attestations émises, et ce, avec un effectif équivalent à celui du dernier exercice financier.

Une demande de visa pour la présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film soumis ou non soumis à un examen.

Les demandes concernant les films soumis à un examen nécessitent que le Service du classement des films procède au visionnement de ceux-ci afin d'en établir le classement. Cet examen porte sur les films qui n'ont jamais été classés par la Régie et sur ceux dont le classement remonte à plus de 10 ans. Dans ce dernier cas, cette procédure, qui est dite de reclassement, a pour objectif de faire en sorte que les classements restent en phase avec la réalité actuelle.

Pour ce qui est de ces demandes, l'objectif visait non seulement à effectuer le traitement de tous les dossiers dans les 15 jours prescrits par la loi, mais également à réduire les délais de classement au minimum.

Les données opérationnelles démontrent que sept jours ont été nécessaires, en moyenne, au traitement des demandes reçues et que toutes les demandes en « réservation »[1], de même que celles concernant les films-annonces, ont été traitées conformément à la cible préétablie.

[1] Une maison de distribution peut réserver une date pour le visionnement de son film à des fins de classement.

D'une manière plus précise, on observe que, après sept jours, 53,9 % des films soumis avaient déjà reçu leur classement. Ce pourcentage atteint 98,9 % après 11 jours.

Sur un total de 16 581 demandes, la Régie n'a pas été en mesure de respecter l'échéance prescrite de 15 jours dans 2,7 % des cas (457 films). Ce sont surtout des périodes de pointe et quelques irrégularités dans le suivi des dossiers, irrégularités imputables tantôt à la Régie, tantôt aux distributeurs, qui expliquent ces retards. Pour la très grande majorité des cas, la situation a été corrigée dans les cinq jours suivant l'expiration du délai prévu par la loi puisque, au-delà de ces cinq jours, seuls 18 films n'avaient pas encore été classés.

Les demandes de visa pour la présentation publique d'un film ou d'attestation de certificat pour le visionnement privé (usage domestique) peuvent également porter sur des films qui ont été classés par la Régie depuis moins de 10 ans et pour lesquels le distributeur ne réclame pas un reclassement. Ces demandes n'exigent pas d'examen et le classement déjà attribué s'applique.

Cette nouvelle pratique rend inopérant un indicateur de la Régie. En effet, un des indicateurs porte sur le délai d'émission de l'ensemble des visas lorsque le classement n'est pas requis. Or, puisque ces visas se répartissent maintenant entre les films pour lesquels le classement est maintenu et ceux pour lesquels il doit être révisé, l'indicateur et la cible afférente devront être repensés.

Selon son mandat, l'équipe d'inspection a réalisé, cette année, l'ensemble des visites prévues dans les différentes régions du Québec, incluant la région de Matagami. Pour cette dernière, les rencontres n'ayant pu avoir lieu en 2003-2004, la visite fut effectuée en priorité.

Pour atteindre son objectif de diminuer le nombre d'avis de non-conformité et de dossiers d'infraction auprès des commerces de détail, une attention particulière a été accordée afin de sensibiliser la clientèle cible et de lui transmettre l'information pertinente à la Loi sur le cinéma.

Lors de ses visites, l'équipe de l'inspection a poursuivi, cette année, la distribution de dépliants dont l'objectif est d'informer les parents de la mission de la Régie du cinéma et de l'utilité du classement québécois par catégories d'âge dans leur choix de films.

Au cours de la prochaine année, les efforts porteront notamment sur deux catégories de non-conformité : l'affichage erronée du classement d'un film dans les salles de cinéma et la présence de matériel adulte à la vue du public dans les commerces de détail.

Partie 4

# Utilisation des ressources

La Régie du cinéma, bien avant de devenir une agence conventionnée et bien avant que le gouvernement ne prenne le virage de la gestion axée sur les résultats, a toujours été soucieuse de contrôler ses coûts et de maintenir la qualité de ses services afin de répondre aux attentes de sa clientèle commerciale. La rationalisation des processus y est donc une préoccupation constante.

Alors que depuis 11 ans, le nombre de postes ETC (équivalent à temps complet) a été réduit de 16 % et que les dépenses n'ont augmenté que de 15,2 %*, le nombre de demandes auxquelles la Régie répond a triplé, les émissions d'attestations ont quintuplé et les revenus sont passés de 4,5 M $ à 14,2 M $.

Pour l'année financière 2004-2005, l'effectif régulier et total autorisé était de 51 ETC. Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 48,34.

Répartition des effectifs (nombre de personnes en emploi)

| **Personnel permanent** | **2003** | **2004** | **2005** |
|---|---|---|---|
| Membres et cadres | 8 | 7 | 6 |
| Professionnels | 16 | 20 | 19 |
| Fonctionnaires | 26 | 28 | 26 |
| Ouvrier | 1 | 1 | 1 |
| **Total partiel** | **51** | **56** | **52** |
| **Personnel occasionnel** | | | |
| Professionnels | 2 | 1 | 1 |
| Fonctionnaires | 7 | 8 | 4 |
| Ouvrier | 1 | 1 | 1 |
| **Total global** | **61** | **66** | **58** |

En conformité avec la loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, la Régie assure la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2004, elle a consacré 5 518,45 $ en dépenses directes et 1 002,42 $ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 8 911,81 $ versée en salaires aux participants (39 jours), représente 0,64 % de sa masse salariale. Notons cependant que la loi permet un cumul des sommes investies en formation par un employeur d'année en année. Puisque la Régie a considérablement investi dans la formation de son personnel au cours des années précédentes, ses dépenses cumulées dans ce domaine dépassent le 1 % de la masse salariale prescrit par la loi.

Les formations dispensées ont été diversifiées, allant du perfectionnement en bureautique, du secourisme en milieu de travail jusqu'à une formation en éthique pour les cadres de la Régie.

## Comité sur l'organisation du travail (COT)

Ce comité est formé, pour la partie syndicale, de deux employés du Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et de deux employés du Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et, pour la partie patronale, de membres du Comité de direction. Cette année, le COT s'est réuni deux fois.

La première a été l'occasion d'examiner les résultats de l'enquête annuelle sur la qualité de vie au travail appelée « Sondage annuel sur le climat organisationnel et les conditions de mobilisation ».

Après la deuxième réunion, les parties syndicales ont demandé, compte tenu des négociations en cours, que les rencontres soient suspendues.

Plusieurs investissements ont été faits en 2004-2005. Au-delà d'une mise à niveau de plusieurs éléments de l'infrastructure de son réseau informatique, la Régie a procédé à une modernisation de ses équipements de projection. De plus, des sommes appréciables ont été consenties à la mise en place de la phase II de son site Web. L'amortissement d'achats effectués durant les années antérieures continue par ailleurs de représenter une dépense majeure dans ce domaine.

Alors que pour l'exercice 2004-2005 la prévision des revenus avait été fixée à 11 956 000 $, une augmentation significative du nombre de certificats et d'attestations a fait en sorte que les revenus réels de la Régie s'élèvent à 14 175 400 $. Par ailleurs, les dépenses et les investissements totalisent 4 002 300 $ alors que la somme approuvée était de 3 977 500 $.

En résultat final, avec un excédent de 10 320 600 $, la Régie a largement dépassé sa prévision d'excédent qui était de 7 978 500 $.

Notons par ailleurs que le gouvernement, soucieux d'encourager la production de films ainsi que le doublage québécois, a choisi de le faire par le biais de réductions tarifaires à la Régie. Cette année, les revenus de la Régie ont connu une baisse de plus de 2,3 M $.

Résultats préliminaires d'une recherche quant au classement des films.

La section Veille et recherche du Service de la documentation a mené, au cours du dernier trimestre, une étude quantitative, ayant pour but de suivre l'évolution des pratiques en ce qui a trait au classement des films dans le monde.

Les membres de l'équipe ont élaboré un cadre de référence avec la participation d'autres bureaux de classement. Ce cadre permet de comparer le fonctionnement de la Régie du cinéma à celui d'autres organismes semblables à travers le monde. Notons que, comme cela est souvent le cas pour les fonctions gouvernementales, les particularités (sociétés, lois, cultures) de chaque province ou pays rendent difficiles les comparaisons. L'enquête effectuée par questionnaire, dont les résultats préliminaires sont livrés ici, constitue un premier pas d'une démarche qui s'inscrit dans un processus à affiner au fil des ans.

Le questionnaire comportait, entre autres éléments, des questions sur le volume de travail : le nombre total d'œuvres cinématographiques classées en une année – tous genres confondus, le nombre d'employés affecté au travail d'examen et de classification de films, les délais dans le traitement des demandes et les coûts et revenus.

Les réponses révèlent que les organismes de classement prennent, en moyenne, 11 jours pour classer un film. La Régie en prend sept, la plaçant ainsi au quatrième rang des 14 organismes participant à l'enquête.

Par contre, c'est à la Régie que la moyenne du nombre de films classés annuellement par un examinateur est la plus élevée.

En tant qu'organisme non budgétaire, la Régie a l'obligation de financer ses dépenses à même ses revenus. Il est donc primordial pour elle de dégager des excédents. On constate par ailleurs que quatre organismes sur sept sont déficitaires.

**Nombre de films classés**

| | Films tous genres | Films-annonces | Total | Délai/jour | Classements/examinateur |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alberta** | 618 | 290 | 908 | N/D | N/D |
| **N.-Écosse** | 2 608 | | 2 608 | 9 | 186 |
| **Colombie-B.** | 2 200 | | 2 200 | 14 | 440 |
| **Manitoba** | 5 826 | | 5 826 | N/D | 216 |
| **Ontario** | 6 979 | 489 | 7 468 | 9 | 415 |
| **Québec** | **16 733** | **556** | **17 289** | **7** | **1 572** |
| **Australie** | 4 434 | | 4 434 | 20 | 341 |
| **Autriche** | 370 | 175 | 545 | 11 | N/D |
| **Belgique** | 350 | | 350 | N/D | N/D |
| **Danemark** | 557 | 174 | 731 | 4 | 146 |
| **France** | 950 | 250 | 1 200 | 20 | N/D |
| **G.-Bretagne** | 12 450 | 2 550 | 15 000 | 16 | 600 |
| **Hong-Kong** | 1 251 | 615 | 1 866 | 5 | 47 |
| **Mexique** | 3 021 | 386 | 3 407 | 15 | 284 |
| **N.-Zélande** | 1 060 | 716 | 1 776 | 13 | 127 |
| **Suède** | 483 | 306 | 789 | 10 | N/D |
| **Suisse (Vaud)** | | | | 2 | N/D |

Coûts et revenus [1]

| | Total des dépenses | Total des revenus | Coût moyen par classement | Revenus moyens par classement | Excédent / déficit |
|---|---|---|---|---|---|
| **Alberta** | N/D | 592 114,00 $ | N/D | 652,11 $ | N/D |
| **N.-Écosse** | 236 000,00 $ | 268 700,00 $ | 90,49 $ | 103,03 $ | 14 % |
| **Colombie-B.** | N/D | N/D | N/D | N/D | N/D |
| **Manitoba** | N/D | N/D | N/D | N/D | N/D |
| **Ontario** | N/D | N/D | N/D | N/D | N/D |
| **Québec** | **3 854 775,00 $** | **14 175 358,00 $** | **222,96 $** | **819,91 $** | **268 %** |
| **Australie** | 6 750 656,00 $ | 4 248 596,00 $ | 1 522,48 $ | 958,19 $ | -37 % |
| **Autriche** | 55 744,50 $ | N/D | 102,28 $ | N/D | N/D |
| **Belgique** | 23 890,50 $ | N/D | 68,26 $ | N/D | N/D |
| **Danemark** | 477 810,00 $ | 127 416,00 $ | 653,64 $ | 174,30 $ | -73 % |
| **France** | 155 998,59 $ | 116 770,39 $ | 130,00 $ | 97,31 $ | -25 % |
| **G.-Bretagne** | 2 641 240,81 $ | 14 481 151,98 $ | 176,08 $ | 965,41 $ | 448 % |
| **Hong-Kong** | N/D | 663 696,00 $ | N/D | 355,68 $ | N/D |
| **Mexique** | N/D | 1 083 643,50 $ | N/D | 318,06 $ | N/D |
| **N.-Zélande** | 2 048 720,11 $ | 2 004 533,07 $ | 1 153,56 $ | 1 128,68 $ | -2 % |
| **Suède** | N/D | N/D | N/D | N/D | N/D |
| **Suisse (Vaud)** | 44 419,00 $ | N/D | N/D | N/D | N/D |

## Le service de l'informatique

Il va sans dire que la Régie, avec sa cinquantaine d'employés, ne pourrait parvenir à répondre à la demande sans cesse croissante de ses diverses clientèles sans le support de l'informatique. Ce secteur est donc en constant processus d'amélioration et se situe au cœur même de la capacité de l'organisme à se conformer aux exigences gouvernementales en matière de qualité des services offerts aux contribuables.

Au cours de cet exercice, le Service de l'informatique a été associé de très près à deux projets s'inscrivant dans la démarche d'amélioration des services.

Le premier a porté sur la synchronisation des dates d'échéance des permis de commerce de détail. Bien qu'elle semble anodine de prime abord, cette réalisation constitue un allégement notable dans la charge imposée aux propriétaires de chaînes d'établissements. La coordination des dates de renouvellement permet désormais de remplacer, par une seule démarche, l'ensemble des renouvellements individuels de chacun des permis.

L'autre projet clé, en matière de services à la clientèle commerciale, a consisté à développer, en collaboration avec le Service des communications, la phase II du site Web de la Régie. Cette entreprise s'est concrétisée par la mise en place d'un outil qui permet aux commerçants, aux exploitants de salles et aux distributeurs d'effectuer des transactions sécurisées en ligne, telles des demandes d'obtention ou de renouvellement de permis et de visas additionnels ainsi que des versements dans leur compte-client.

[1] Les montants initiaux ont été convertis en dollars canadiens selon un taux en vigueur le 1er juin 2005.

Partie 5

# Application des politiques gouvernementales

## Embauche

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

| Personnel | Embauché | Communautés culturelles | Anglophone | Autochtone | Global |
|---|---|---|---|---|---|
| **Permanent et temporaire** | 3 | 2 (67 %) | 1 (33 %) | - | 3 (100 %) |
| **Occasionnel** | 3 | 1 (33 %) | - | - | 1 (33 %) |
| **Étudiant** | - | - | - | - | - |
| **Stagiaire** | - | - | - | - | - |

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2005 : 51

## REPRÉSENTATIVITÉ

### Membres des communautés culturelles[6]

Atteindre la cible gouvernementale de 9 %

| Personnel permanent et temporaire | Représentativité en nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Communautés culturelles | 7 | 13,7 % |
| Anglophone | 2 | 3,9 % |
| Autochtone | | – |
| Global | 9 | 17,6 % |

Source MEDIA

### Personnes handicapées

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %

| | Personnel permanent et temporaire |
|---|---|
| Nombre de personnes embauchées | |
| Représentativité en nombre | |
| Pourcentage (représentativité) | |

### Femmes

| | Représentativité en nombre | Pourcentage |
|---|---|---|
| Personnel d'encadrement | – | – |
| Personnel professionnel * | 6 | 31,6 % |
| Personnel technicien assimilé | 8 | 66,6 % |
| Personnel de bureau | 12 | 85,7 % |
| Personnel ouvrier | 1 | 50,0 % |

Source MEDIA

[illegible]

La Régie détient deux dépôts importants de renseignements personnels.

Le premier dépôt concerne les membres du personnel de la Régie. Des mesures de sécurité rigoureuses et le nombre restreint de personnes ayant accès aux dossiers en assurent la confidentialité.

Le second concerne l'information contenue aux dossiers de 18 000 clients actifs et non actifs. D'une part, des mesures de sécurité en protègent la confidentialité; d'autre part, le personnel ayant accès aux dossiers est clairement avisé des règles de sécurisation des dossiers et des conditions d'accès et de divulgation des informations.

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par la Régie et par son personnel dans le milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles).

La politique de la Régie place également la qualité du français au centre de ses priorités. C'est ainsi que des mécanismes de révision linguistique ont été instaurés pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de la Régie.

À la suite du départ de la responsable de ce dossier, Mme Dalal Benyahya a pris la relève en décembre 2004 et a suivi la formation de base. Elle a par ailleurs préparé une « *Politique de prévention du harcèlement psychologique* » qui a été présentée au Comité de direction et approuvée récemment.

## Répondant à l'éthique

La Régie a, depuis janvier 2002, un répondant à l'éthique. Celui-ci intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Le répondant, M. Mario Bonneville, reçoit une formation ponctuelle lui permettant de mieux exercer ses fonctions.

## Code d'éthique et de déontologie

En avril 2000, les membres de la Régie ont adopté le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma*.

Ce code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code stipule notamment les devoirs généraux des membres et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

En vertu de l'article 10 de ce code, les membres ont l'obligation de produire une déclaration des intérêts qu'ils ont dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la Régie du cinéma et de divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant les concerner. Aucun membre n'a produit une telle déclaration.

Sur le plan administratif, la Régie a modifié sa façon d'émettre et de renouveler les permis de commerce de détail. Il en découle un allégement considérable.

En effet, jusqu'à tout récemment, chaque permis était valide pour une période de 12 mois à compter de son émission. Les grandes chaînes qui ouvrent ou ferment des succursales au cours d'une même année devaient procéder à des renouvellements mensuels et même hebdomadaires. En modulant la période de validité de chaque nouveau permis, de façon à coordonner les échéances de tous les permis d'une même entreprise, la Régie facilite dorénavant à sa clientèle commerciale le renouvellement de l'ensemble des permis en une seule opération annuelle.

Par ailleurs, la Régie avait mis en place, à la fin de l'exercice 2003-2004, un service d'émission automatique de certificats. Grâce à ce service, un distributeur peut, s'il a préalablement donné son accord, recevoir automatiquement un certificat pour chaque film soumis à la Régie par un des studios avec lesquels il transige. Ainsi, en 2004-2005, 56 % des certificats (soit 31 569) ont été émis sans intervention des distributeurs.

La Régie estime que le Service à la clientèle a récupéré presque l'équivalent d'une personne/année lui permettant ainsi de mieux répondre à la demande accrue. Elle considère aussi que pour l'ensemble des distributeurs, il y a eu une économie substantielle de temps pour compléter les formulaires de demande de certificat (plus de 1 000 heures seulement pour cette opération), les transmettre à la Régie et en faire le suivi.

Plusieurs grands ministères ont uni leurs efforts à ceux du Registraire des entreprises du Québec dans le cadre de la campagne « Le NEQ, c'est la clé » afin de promouvoir l'utilisation du numéro d'entreprise comme moyen privilégié d'identifier les entreprises auprès des ministères et des organismes.

Or, dès l'exercice 2001-2002, la Régie a intégré le NEQ à sa base de données ainsi qu'à ses formulaires de demande de permis. Ainsi, le demandeur qui fournissait son NEQ était dispensé d'appuyer sa demande de plusieurs autres documents. Il s'agissait pour la Régie de l'un des premiers allégements administratifs en faveur de sa clientèle commerciale.

Partie 6

# États financiers

Les états financiers de la Régie du cinéma ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la Direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

**Jean Lebel**
Président

**Jean-Pierre Gagnon**
Directeur de l'administration

Montréal, le 28 juin 2005

## À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du cinéma au 31 mars 2005 ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

**Renaud Lachance, CA**

Québec, le 28 juin 2005

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| **REVENUS** | | |
| Frais d'examen | | |
| Demandes de classement de films | 1 252 280 $ | 1 339 177 $ |
| Demandes de permis | 79 212 | 90 894 |
| Permis | 1 947 796 | 1 202 106 |
| Contrôle sur le matériel vidéo | 11 352 735 | 8 462 156 |
| Autres | 443 335 | 423 737 |
| | 14 175 358 | 11 518 069 |
| **DÉPENSES** | | |
| Traitements et avantages sociaux | 2 659 785 | 2 944 778 |
| Loyers | 433 393 | 435 945 |
| Services d'impression | 234 038 | 344 802 |
| Transport et communications | 160 581 | 174 956 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 66 003 | 70 847 |
| Amortissement des actifs incorporels | 76 010 | 76 010 |
| Services professionnels et administratifs | 109 808 | 128 008 |
| Fournitures et approvisionnements | 67 228 | 63 366 |
| Entretien et réparations | 47 429 | 41 513 |
| | 3 854 775 | 4 280 223 |
| **EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 10 320 583 | 7 237 846 |
| **EXCÉDENT DU DÉBUT** | 23 468 630 | 16 230 784 |
| **EXCÉDENT À LA FIN** | 33 789 213 $ | 23 468 630 $ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| A court terme | | |
| Encaisse | 34 518 350 $ | 24 173 505 $ |
| Débiteurs et intérêts courus | 303 474 | 301 925 |
| À recevoir du gouvernement du Québec | 51 010 | 123 835 |
| | 34 872 834 | 24 599 265 |
| Immobilisations corporelles (note 3) | 127 616 | 125 893 |
| Actifs incorporels (note 4) | 172 119 | 168 562 |
| | 35 172 569 $ | 24 893 720 $ |
| **PASSIF** | | |
| A court terme | | |
| Créditeurs et frais courus | 208 226 $ | 229 680 $ |
| Provision pour vacances | 293 494 | 278 332 |
| Dû au gouvernement du Québec | 289 | 136 |
| Revenus perçus d'avance | 503 990 | 497 367 |
| | 1 006 001 | 1 005 515 |
| Provisions pour congés de maladie (note 5) | 377 355 | 419 575 |
| | 1 383 356 | 1 425 090 |
| EXCÉDENT (note 6) | 33 789 213 | 23 468 630 |
| | 35 172 569 $ | 24 893 720 $ |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**POUR LA RÉGIE**

**Jean Lebel**
Président

**Jean-Pierre Gagnon**
Directeur de l'administration

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie du cinéma est un organisme institué par la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1, 5e supplément) et de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

| | |
|---|---|
| Mobilier et matériel de bureau | 5 ans |
| Équipements et logiciels | 3 ans |

### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire :

| | |
|---|---|
| Développement informatique | 5 ans |

### Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2005 | | | 2004 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Mobilier et matériel de bureau | 43 561 $ | 14 032 $ | 29 529 $ | 16 905 $ |
| Équipements et logiciels | 164 525 | 66 438 | 98 087 | 108 988 |
| | 208 086 $ | 80 470 $ | 127 616 $ | 125 893 $ |

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 67 990 $ (2004 : 86 699 $).

## 4. ACTIFS INCORPORELS

| | 2005 | | | 2004 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Développement informatique | 441 947 $ | 269 828 $ | 172 119 $ | 168 562 $ |

Les acquisitions des actifs incorporels de l'exercice s'élèvent à 79 566 $ (2004 : 0 $).

## 5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 91 545 $ (2004 : 96 157 $). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### Provision pour congés de maladie

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| Solde au début | 419 575 $ | 430 427 $ |
| Dépense de l'exercice | 11 750 | 54 752 |
| Prestations versées au cours de l'exercice | (53 970) | (65 604) |
| Solde à la fin | 377 355 $ | 419 575 $ |

## 6. EXCÉDENT

Tel que stipulé à l'article 144.3 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

## 7. ENGAGEMENTS

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 30 avril 2007 pour des services administratifs, de la location de photocopieurs et des achats d'étiquettes.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

| | |
|---|---|
| 2006 | 456 585 $ |
| 2007 | 302 157 |
| 2008 | 13 611 |
| | 772 353 $ |

## 8. AVANCES DU MINISTRE DES FINANCES

La Régie est autorisée, par décret du gouvernement du Québec, à demander une ou plusieurs avances dont le capital global en cours ne pourra excéder 300 000 $ pour combler ses manques temporaires de liquidités. Ses avances porteront intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et viendront à échéance le 31 mars 2006. Au 31 mars 2005, la Régie ne s'est pas prévalue de ces avances.

## 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture et des Communications. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles, à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Achevé d'imprimer en septembre 2005
sur les presses de l'imprimeur
Hexon & Nadeau fils

www.rcq.qc.ca

# Rapport annuel de gestion 2004-2005

Régie du cinéma
Québec